

INFO

CARTES 2013 -RENOVEZ VOTRE COUPON

Elles seront disponibles courant janvier au siège de l'association. Les délégués et les adhérents qui souhaitent vendre des cartes d'adhésion autour d'eux recevront les carnets 2013 par courrier début janvier.

INFO

VIE DE L'ASSOCIATION



► Les 26 et 27 novembre, les délégués et les responsables des antennes de l'association se sont retrouvés en session à Chevilly-Larue (94) afin d'échanger sur une façon de «gouverner» ensemble l'association. Réunis en Conseil d'administration, les délégués ont approuvé la mise en place de groupes de travail qui piloteront les actions à mener. Une évaluation sera régulièrement conduite afin d'ajuster nos pratiques.



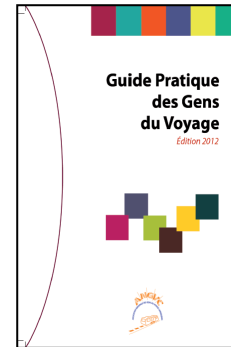
► Le 26 novembre, les délégués et les responsables des antennes de l'ANGVC ont été reçus à l'Assemblée Nationale par Dominique Raimbourg (notre photo), député de Loire-Atlantique, à qui ils ont remis les résultats et l'analyse de l'enquête nationale relative à l'habitat mobile dans les communes.

► **UN MANQUE CATASTROPHIQUE** : En 2010, l'association avait reçu 8 457 euros de dons. En 2011, elle avait reçu, après un appel à soutien exceptionnel, la somme de 12 626 euros. A ce jour pour 2012, l'ANGVC a reçu 2 633 euros, ce qui représente entre 1/3 et 1/5ème des montants de ces deux années de référence. Merci à celles et à ceux qui pourront nous aider.

► L'ANGVC et les nombreux voyageurs qui connaissent sa haute stature coiffée d'une «épaisse tignasse blanche», ont eu une pensée affectueuse à l'annonce du décès de Louis VAZZOLER, qui fût, entre autres choses, aumônier des gens du voyage dans l'Ain depuis plus de 10 ans.

NOUVEAU GUIDE PRATIQUE

A l'usage des voyageurs et de ceux qui les accompagnent



L'ANGVC a publié la nouvelle édition de son Guide pratique des gens du voyage. Un outil actualisé, tiré en version papier à 2 000 exemplaires, qui se veut utile afin de connaître les meilleures pratiques et faire valoir ses droits.

Que contient-il ?

Il se divise en **5 chapitres thématiques** composés de **fiches** d'informations détaillées :

- Vie professionnelle
- Stationnement, habitat et urbanisme
- Accès aux droits (scolarisation, santé, aides sociales, fiscalité, droits civiques...etc.)
- Accès à la justice
- Références juridiques (principales réglementations en vigueur et plusieurs jurisprudences)

Cet **ouvrage unique** en son genre a été vivement salué par tous pour la qualité et la pertinence de son contenu. Imprimé en couleur, au format d'un **livre de poche**, la lecture de ce guide de plus de 300 pages est facilitée grâce à des repères thématiques.

Il est également possible de retrouver tous les répertoires et les adresses des aires d'accueil, département par département, ainsi que bien d'autres informations, directement sur le site Internet de l'ANGVC: **www.angvc.fr**.

COMMANDEZ-LE A L'ANGVC

Son prix de vente est fixé à **15,00 €** l'exemplaire. Frais d'expédition en sus : 6 € l'envoi (nous consulter pour toute quantité supérieure)

Une fois reçu votre bon de commande avec votre règlement, il vous sera expédié à votre adresse.

Elles seront disponibles courant janvier au siège de l'association. Les délégués et les adhérents qui souhaitent vendre des cartes d'adhésion autour d'eux recevront les carnets 2013 par courrier début janvier.

VIE PRATIQUE

► **Exonération fiscale** - Les auto-entrepreneurs seront une année de plus exonérés de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) en 2012. Ceux qui ont reçu leur avis d'imposition doivent écrire ou se rendre au service des impôts des entreprises dont ils relèvent pour demander un dégrèvement. Le dispositif fiscal des auto-entrepreneurs devrait être révisé en 2013.

► **Exonérations temporaires** - Pour les entreprises, des exonérations peuvent être décidées par les communes dans les zones urbaines en difficulté (zones urbaines sensibles, zones de redynamisation urbaine et zones franches urbaines). Se renseigner auprès de son centre des impôts.

► **MAIS ...** - la contribution à la formation professionnelle continue, versée en février, va passer dès 2013 de 0,15% à 0,25% du plafond annuel de la SS pour les commerçants et les professionnels libéraux.

► **Accès à la cantine scolaire, c'est pas automatique**
Une commune peut interdire l'accès d'une cantine scolaire aux enfants à condition que la sélection opérée dans son règlement intérieur repose sur des motifs légaux. Ainsi, le Tribunal administratif de Lyon a annulé en 2010 un règlement en considérant que le seul critère de l'activité professionnelle des deux parents ne pouvait fonder la limitation de l'accès des élèves à la cantine.

► **Suspension des allocations pour absentéisme scolaire supprimée** - Les 3/4 des enfants, auxquels on avait supprimé à leurs parents les allocations familiales pour absentéisme scolaire en 2011-2012, ne sont pas retournés à l'école pour autant. L'inefficacité de cette mesure contestée a conduit le Sénat à la supprimer.

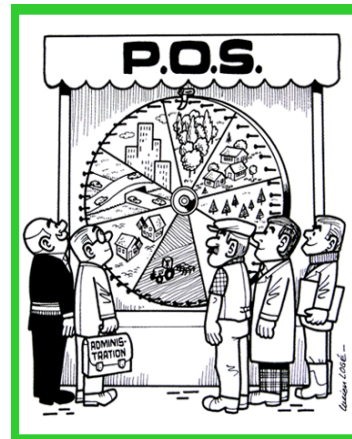
ESSENTIEL

► Installer sa caravane sur un terrain, public ou privé, est un délit lorsque l'utilisation du sol ne le permet pas.

► Edifier, agrandir ou rénover un chalet, un Algeco, un mobile-home ou toute construction sans autorisation (permis d'aménager ou de construire) est également un délit. Même chose pour les travaux (remblais, stabilisation, graviers) qui nécessitent une autorisation d'urbanisme officielle écrite.

► En cas de condamnation judiciaire, l'astreinte journalière est due, sauf mention contraire, à compter du premier jugement. Ainsi la dette peut rapidement grimper et, en cas d'exécution de la décision, le terrain peut être saisi pour la payer.

DES INTERDICTIONS GENERALES ET ABSOLUES ILLEGALES



95 % des communes interdisent dans leur document d'urbanisme **l'installation des caravanes**, habitat permanent de leur utilisateur, sur leur territoire. Tel est le constat résultant des 1 650 réponses reçues à l'enquête nationale menée par l'ANGVC auprès de 32 000 communes.

Interdire de façon générale et absolue est un principe condamnable en droit car il n'est pas accepté dans notre culture juridique. Pourtant cela n'empêche pas les communes de poursuivre devant les tribunaux ces familles qui «violent» leurs dispositions... Et, ce, au nom de ces documents d'urbanisme que nous estimons illicites ! De fait, les documents d'urbanisme de ces communes génèrent des délits dès qu'un voyageur cherche à s'installer sur leur territoire. Alors il nous faut organiser une riposte pour que la justice s'exerce.

IL EST TOUJOURS NECESSAIRE D'UTILISER ET DE FAIRE CONNAITRE CETTE ENQUETE (disponible sur le site de l'ANGVC «www.angvc.fr/pages/rapports.html») dans le dialogue avec les communes. Vous pouvez également soumettre le questionnaire qui a servi recueillir les informations de l'enquête aux élus et le renvoyer à l'ANGVC. Dans tous les cas, vous pouvez vous faire aider en appelant l'association.

RAPPEL : OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques, cartes grises...) conduisent à des vérifications qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail dissimulé, dissimulation de ressources et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation très importants, peuvent gravement perturber les personnes visées : suspension du RSA ou d'une autre allocation, blocage des comptes bancaires, saisies de biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à des peines de prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues... Alors, **POUR ETRE EN REGLE, MEME ZERO EURO, IL FAUT LES DECLARER.**

AFFAIRE MERAH - LE CRI D'UN VOYAGEUR INDIGNE

Il ne se passe pas un jour sans qu'un article de presse ne relate tel ou tel fait impliquant telle ou telle personne., et qui mentionne, le plus souvent sur information des autorités de police et de gendarmerie, « appartenant à la communauté des gens du voyage » comme un attribut aux personnes dont il est question. Souvent même, alimentant l'amalgame, lorsqu'il s'agit de citoyens roumains ou autres, n'étant pas même tous des Roms... Nous avons reçu cette lettre qui reflète l'indignation de beaucoup ... chaque fois qu'ils ouvrent leur journal.

Mesdames, Messieurs les journalistes,

Dans vos articles, vos sujets radio ou TV du 4 décembre, vous nous apprenez qu'un possible complice de Mohamed Merah venait d'être arrêté. Hors, pour la plupart, vous avez trouvé bon de préciser que cette personne appartenait à "la communauté des gens du voyage".

Quel intérêt de préciser qu'il faisait partie des Gens du Voyage (GDV) ? Qu'il se soit converti à l'Islam, vu les agissements de M. Merah et son idéologie antisémite, peut être une information. Mais préciser qu'il appartenait à la communauté des gens du voyage, je ne comprends pas bien l'intérêt. Cela apportait-il une information en plus ? Laquelle ? Que c'est normal qu'un voyageur devienne délinquant lorsqu'il se convertit à l'Islam ? Ou que vous pensez, si vous donnez cette précision, qu'il n'est pas un français comme les autres ? Un sous-français ? Franchement quel est l'intérêt de cette précision ?

Auriez-vous apporté cette précision si cet individu avait été juif, arabe, arménien, breton, alsacien ou wallon ? Non, bien évidemment ! Vous auriez dit : individu, personne, voyou, délinquant... et ça aurait été normal ! Car bien que délinquant, il est avant tout FRANÇAIS ! Alors, pourquoi réservez-vous, vous, journalistes, cette discrimination raciste seulement aux GDV ? Avez-vous pensé, en maintenant de tels clichés - GDV = violent, voleur, tueur, délinquant, etc... - au mal que vous faites à la très grande majorité de ceux de cette communauté qui travaillent honnêtement et qui ne font jamais parler d'eux ? Aux associations, comme celle dont je fais partie, qui essaient « citoyennement » de jeter des ponts entre les GDV et les sédentaires pour mieux se comprendre et s'accepter ? Il serait grand temps d'arrêter ce racisme primaire trop ancré dans les mentalités depuis des décennies, des siècles, et finalement donné comme information comme si cela va de soi ! Suite à votre article, il n'y a qu'à écouter certains de vos lecteurs, auditeurs, téléspectateurs, pour se rendre compte des ravages que de tels clichés engendrent ! Et à chaque fois, nous sommes obligés, non sans mal, d'expliquer une fois de plus, que non, nous ne sommes pas tous comme lui, etc... Ce garçon, est un français délinquant, point barre ! Son ethnie n'a rien à voir dans ses agissements, alors s'il vous plaît, arrêtez de donner ce genre de précision !

J'espère que ce mot aura su vous toucher et qu'à l'avenir vous traiterez "nos délinquants" comme tous les autres français, sans préciser qu'ils sont voyageurs. Je suis persuadé que des personnes aussi intelligentes que vous entendront cet appel. D'avance je vous remercie.

De plus, cette personne, si j'ai bien compris une autre précision de certains de vos collègues, serait sédentarisée ! Alors pourquoi la classez-vous chez les gens du voyage ? Pour votre info, gens du voyage = personne vivant de façon nomade, et non sédentaire !

Fraternité à tous.

Enola S. Cluzeau, un Jean du Voyage honnête et travailleur, membre de l'ADGVC 44* écrivant en son nom propre.

*ADGVC 44 - Association des gens du voyage citoyens de Loire-Atlantique

DE VOUS A NOUS



© DR

► **On vous l'avait dit** - Le 5 octobre dernier, le Conseil constitutionnel a estimé que les carnets de circulation étaient illégaux (ainsi que les sanctions prévues pour absence de visa tous les 3 mois) et a également jugé que le délai de trois ans de rattachement à une commune avant de pouvoir s'inscrire sur les listes électorales était contraire à la Constitution. Un premier pas, certes symbolique, auquel les voyageurs sont sensibles mais qui reste en deçà de notre demande d'abrogation de tous les titres de circulation et de la suppression du rattachement administratif afin de faciliter l'élection de domicile des familles là où elles résident. Depuis le 9 novembre, une note a été transmise aux préfets pour les informer des dispositions à prendre pour se conformer à cette décision.

► **Reconnaissance mémorielle** - Le 24 octobre dernier, le mémorial des Tsiganes victimes du nazisme a été inauguré face au Parlement de Berlin à proximité de celui consacré aux victimes de la Shoah. Selon des estimations officielles, plus de 500 000 Sinti et Roms ont été assassinés sous le IIIème Reich.

► **Idée de cadeau** - Nous ne faisons pas souvent de promotion, le plus souvent par manque de place dans ce bulletin, mais nous dérogeons pour une fois à notre pratique pour l'album « Batchalo » de LE GALLI et BETEND, publié chez Delcourt, qui retrace en BD l'holocauste des Roms en Europe durant la Seconde Guerre Mondiale.